

Portant réglementation de la circulation sur :

- D95A du PR 7+0595 au PR 7+0815 dans les deux sens de circulation (BAVENT et PETIVILLE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de ENEDIS - Orne et Calvados en date du 6 janvier 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de maintenance sous tension sur réseau HTA, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 17 février 2026 et jusqu'au 20 février 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du mardi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D95A du PR 7+0595 au PR 7+0815 dans les deux sens de circulation (BAVENT et PETIVILLE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 17 février 2026 et jusqu'au 20 février 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du mardi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D513 du PR 40+0572 au PR 41+0413 (PETIVILLE et BAVENT) situés hors agglomération
- D236 du PR 3+0677 au PR 1+0655 (BRÉVILLE-LES-MONTS et BAVENT) situés en et hors agglomération
- D223 du PR 8+0071 au PR 10+0201 (BRÉVILLE-LES-MONTS, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, AMFREVILLE et GONNEVILLE-EN-AUGE) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par ENEDIS - Orne et Calvados.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- ENEDIS - Orne et Calvados

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BAVENT
- le Maire de la commune de PETIVILLE
- le Maire de la commune de BRÉVILLE-LES-MONTS
- le Maire de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
- le Maire de la commune d'AMFRÉVILLE
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-EN-AUGE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2026T0007

Route de la mesure

Routes de la déviation

